

**Arrêté n° 2020-77**

**portant délégation de signature en faveur  
de M. Piérick HUDHOMME**

## **Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

### **ARRETE :**

**Article 1er** – Dans le cadre du programme Ecole Universitaire de Recherche (EUR) LUMOMAT «LUMière MOLécule MATériaux», délégation est donnée à M. Piérick HUDHOMME, Professeur des Universités et directeur du programme EUR LumoMat-E, à l'effet de signer, à titre principal, au nom du Président, les actes énumérés ci-après,

étant décidé que la signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université :

#### **1- en matière d'affaires financières concernant le centre financier 93480:**

1-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université.

1-2 tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant.

1-3 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

1-4 tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacations, factures, certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

1-5 virement de crédits.

### **3- en matière de gestion des personnels :**

3-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet.

3-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

3-3 lettre d'engagement des intervenants ponctuels (conférenciers, experts...).

### **4- en matière de gestion des formations et de déroulement des études :**

4-1 convention de stage des étudiants pour les stages rattachés au projet.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUDHOMME, délégation est donnée à Mme Noémie BARBOT, Ingénieure d'études contractuelle, Cheffe de projet de l'EUR LumoMat-E, pour signer au nom du président les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. HUDHOMME et de Mme BARBOT, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, Ingénieur d'études, chargé de gestion de projets transversaux, pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les actes mentionnés au 1 l'article 1er ci-dessus.

**Article 4** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2020-68 du 06 juillet 2020.

**Article 6** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,  
Christian ROBLÉDO  
Président de l'université

***Signé le 08 septembre 2020***

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

***Affiché et mis en ligne le : 16 septembre 2020***